



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24.356 ODP**

**RÉGULARISATION**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions»,

**Considérant** la demande de l'entreprise **OB RENOV 64**, 1 lotissement LABAN, 64320 SENDETS. qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, du **lundi 07 octobre 2024** pour une durée de un (01) jour, afin d'effectuer des travaux de transformation d'une porte de garage en façade d'immeuble.

**Sous réserve de déclaration préalable au service urbanisme.**

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du **lundi 07 octobre 2024** pour une durée de un (01) jour, l'entreprise **OB RENOV 64** est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°5 place du Foirail à Orthez, afin d'effectuer des travaux de transformation d'une porte de garage en façade d'immeuble

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, l'entreprise **OB RENOV 64** sera autorisé à stationner **deux véhicules** le trottoir devant le n° 5 place du Foirail, mais également utiliser **un escabeau** et **un établi** sur la voie publique.

**Article 3 :** L'entreprise **OB RENOV 64** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** L'entreprise **OB RENOV 64** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/véhicule/jour et 5€ pour l'escabeau et 5€ pour l'établi (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024) .

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 07 octobre 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO